

D-113

ARRETE OM/2002 - 13/N° 127

**Le Ministre de la culture et de la communication**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

**ARRETE**

**Article 1er** – Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune).

**BOUCHES-DU-RHONE**

**MARSEILLE – Eglise Notre-Dame-du-Mont : Carmel**

- REF-PALISSY  
M3001549  
11 1549  
11 1550  
11 1551  
11 1552  
11 1553  
11 1554  
11 1555  
11 1556  
11 1557  
11 1558
- Chaire à prêcher, bois, 1838.
  - Huile sur toile : Sacré Cœur, et retable en marbre, par Dominique Papéty, vers 1840.
  - Huile sur toile : La messe de Mgr de Belsunce sur le Cours en 1720, par Augustin Aubert, 1827.
  - Huile sur toile : Christ en croix, la Vierge, saint Jean et sainte Marie-Madeleine, signé et daté Pierre Bainville, 1694.
  - Huile sur toile : L'Adoration des bergers, par Barthélémy Chasse, avant 1720.
  - Maître-autel, bois doré, par Antoine Duparc, après 1733.
  - Huile sur toile : Mgr de Mazenod officiant en 1835 sur le Cours pour les victimes, vers 1850.
  - Huile sur toile : La Visitation, par Augustin Aubert, 1827.
  - Huile sur toile : Vierge à l'Enfant, saint François de Sales, saint François de Paule, non attribué, début XVIIIème siècle.
  - Huile sur toile : L'atelier de Nazareth, par Barthélémy Chasse, avant 1720.
  - Huile sur toile : La Fuite en Egypte, par Barthélémy Chasse, avant 1720.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine,  
et par délégation  
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN

ORIGINAL